



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize février à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 18	Votants : 21
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Séverine PUISSANT, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Morgane LE TOHIC à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Romy LE HOUEZEC à Marie-Pierre PICAUT

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

David TALMONT
David DENIS
Sonia LE PALLUD
Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 056-215601402-20260403-DEL_PV_2026_02-DE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025

2. Finances

Fixation de la participation communale pour l'année N à l'école privée Saint-Cyr – Convention OGEC

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (*annule et remplace DEL 2025_69 du 19/12/2025*)

3. Ressources Humaines

Contrat de projet – création de poste

4. Communication, Culture et Patrimoine

Adoption du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque-ludothèque

5. Intercommunalité / Syndicat mixte

Avis du Conseil municipal sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les communes

6. Questions diverses

Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour

Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Maurice POUILLAUDE à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;***
- ***DE NOMMER Maurice POUILLAUDE, secrétaire de séance.***

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2025

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 annexé à la délibération.***

Fixation de la participation communale pour l'année 2026 pour l'école privée Saint-Cyr
Délibération n°2026_01
Nom.Actes (7.1)

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le budget principal 2025 en vigueur ;

Vu la commission « affaires scolaires » du 12 février 2026 ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Didier LE GAILLARD, élu délégué aux affaires scolaires présente le rapport suivant :

La commune de Moréac dispose :

- D'un **contrat d'association** pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Cyr ;
- D'un **contrat simple** pour les classes de maternelle.

La commune participe aux dépenses de fonctionnement des classes bénéficiant du régime du contrat d'association, incluant :

- Entretien des locaux, frais de chauffage, d'eau et d'éclairage ;
- Entretien et renouvellement éventuel du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- Fournitures et manuels scolaires, fournitures de reprographie ;
- Téléphone, affranchissement, assurances des bâtiments ;
- Rémunération des agents de service et du personnel chargé du nettoyage des classes maternelles et enfantines (salaires et charges sociales).

Au total, la participation communale s'établit comme suit :

	Maternelle			Primaire		
	Par élève	Nbre	Total	Par élève	Nbre	Total
Base (sans les élèves Hors Commune)	2 095,69 €	87	182 325,03 €	581,82 €	122	70 982,04 €
Fournitures	65,56 €	103	6 752,68 €	65,56 €	127	8 326,12 €
Manuels	11,76 €	103	1 211,28 €	11,76 €	127	1 493,52 €
Total			190 288,99 €			80 801,68 €
Participation totale	271 090,67 €					

Le nombre d'élèves pris en considération pour le montant de base représente l'effectif de la rentrée scolaire 2025, sans les enfants domiciliés hors commune.

Le montant pour les fournitures et manuels correspond à l'effectif scolaire de janvier 2026.

Concernant les **subventions pour fournitures et manuels**, le taux d'évolution appliqué est de **1,4 %**, soit le taux d'inflation N-1 (0,9%) + majoration de 0,5 % (conditionnée à un taux d'inflation ≤ 1,5%).

	Effectif	Créneaux	Total
Transport à la piscine	154	4	3 000,00 €
Entrées à la piscine	<i>En déduction de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à Moréac</i>		
Participation totale			3 000,00 €

La participation communale inclut également la **prise en charge du transport à la piscine** pour l'école privée Saint-Cyr (transport et entrées). Le versement se fait par acomptes, basé sur l'année précédente, avec régularisation sur présentation des factures acquittées.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **De RENOUVELLER un contrat d'association signé avec l'Etat pour les classes élémentaires et un contrat simple pour les classes maternelles de l'école privée Saint-Cyr ci-annexé ;**
- **D'ARRETER la participation financière de la commune de Moréac au fonctionnement de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2026 comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'ARRETER la participation de la commune pour la prise en charge des créneaux de piscine de l'école privée Saint-Cyr pour l'année 2026 ;**
- **DE PRÉVOIR qu'une régularisation de la prise en charge financière des créneaux de piscine sera réalisée en fin d'année ou en début d'exercice suivant ;**

**Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
Avant le vote du budget primitif 2026 – Budget Principal
Délibération 2026_02**

Annule et remplace la Délibération n°2025_69

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la commune ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise le maire, sur décision du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice suivant, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement et le paiement des dépenses engagées au début de l'exercice 2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Afin de garantir la bonne exécution des opérations d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2026, des dépenses d'investissement dans la **limite réglementaire de 25 % des crédits inscrits au Budget Primitif 2025**, hors remboursement de la dette.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Primitif 2025, hors remboursement de la dette ;**
- **DE PRÉCISER que cette autorisation concerne uniquement les dépenses d'investissement nécessaires à la continuité des opérations communales ;**
- **DE DIRE que les crédits que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption ;**

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant nécessaire à l'application de la présente délibération.***

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet
Délibération 2026_03
Nom.Actes (4.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 ;

Vu le décret 88-145 modifié ;

Vu le Budget Primitif ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il précise que l'article L.332-24 du même code permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La commune est engagée dans un **programme structurant et pluriannuel d'investissement** visant à accompagner l'évolution des besoins de la population et à moderniser son patrimoine public.

Ce programme comprend notamment :

- la construction de nouveaux équipements publics ;
- la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti communal ;
- l'aménagement d'espaces dédiés aux services publics ;
- ainsi que toute opération concourant à l'amélioration de l'offre de services à la population.

Ces opérations, par leur technicité, leur simultanéité et leurs enjeux financiers, nécessitent un pilotage dédié.

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent afin de recruter un(e) chargé(e) de projet pour assurer le pilotage, la coordination, le suivi technique, administratif et financier de ce programme d'opérations.

L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération.

La rémunération sera fixée par référence à un cadre d'emplois de catégorie A ou B de la filière technique ou administrative, **dans la limite des grilles indiciaires correspondantes**, et en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat. Elle pourra être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE CRÉER, à compter du 13 février 2026, un emploi non permanent à temps complet (35 heures) pour la conduite du programme pluriannuel d'opérations d'investissement de la collectivité, dans le cadre d'un contrat de projet ;**
- **D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**
- **DE FIXER la rémunération selon les modalités ci-dessus ;**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget.**

**Adoption du projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES)
de la médiathèque -ludothèque
Délibération 2026_04
Nom.Actes (8.9)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L. 310-6 relatif aux orientations générales de la politique documentaire des bibliothèques territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) élaboré pour la médiathèque municipale ;

Considérant que le PCSES définit les orientations stratégiques, documentaires, culturelles, éducatives et sociales de la médiathèque pour les années à venir ;

Considérant que ce document constitue un cadre de référence pour le développement du service public de la lecture publique et pour les partenariats avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;

Considérant qu'il convient, conformément au Code du patrimoine, de présenter ces orientations devant l'organe délibérant et de les formaliser par une délibération ;

Ceci étant exposé,

Madame Nathalie PICAUD, adjointe déléguée à la Communication, à la Culture et au patrimoine présente le rapport suivant :

Le service Médiathèque soumet son Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES).

Ce projet d'établissement définit les orientations stratégiques, documentaires, culturelles, éducatives et sociales de la médiathèque-ludothèque pour les années à venir, au sein du futur pôle culturel.

Le PCSES constitue un document-cadre de référence. Il précise les missions de la médiathèque-ludothèque, ses publics, ses axes de développement, ainsi que les partenariats culturels, éducatifs et sociaux envisagés sur le territoire. Il servira également de socle pour la mise en œuvre du plan d'action et pour l'accompagnement du projet par les partenaires institutionnels, notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Avis sur le projet de révision-extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet
Délibération 2026_05
Nom.Actes (8.8)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 562-7 relatif à la consultation des collectivités territoriales sur les plans de prévention des risques naturels ;

Vu la lettre en date du 5 janvier 2026 par laquelle le service Eau, Biodiversité et Risques de la Préfecture du Morbihan sollicite l'avis de la commune sur le projet de révision-extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet ;

Considérant que les communes concernées doivent émettre un avis sur ce projet par délibération de leur organe délibérant dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier ;

Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation vise à prévenir les risques pour les personnes et les biens, à limiter l'urbanisation en zone exposée et à réduire la vulnérabilité du territoire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, adjoint délégué à l'aménagement foncier et urbanisme présente le rapport suivant :

Le projet de révision-extension du PPRI du bassin versant du Blavet a pour objectif de mettre à jour la cartographie des zones inondables et d'adapter les prescriptions réglementaires aux enjeux actuels du territoire, notamment en matière d'urbanisation et de protection des biens et des populations.

Les collectivités doivent se prononcer sur ce projet afin d'indiquer leur accord ou de formuler des observations éventuelles sur les zonages et prescriptions proposés. Cet avis permettra à la Préfecture et aux services compétents d'intégrer les remarques locales avant l'arrêté préfectoral de prescription du PPRI.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **ÉMET un avis favorable sur le projet de révision-extension du PPRI du bassin versant du Blavet avec réserve : préserver et ne pas bloquer les activités agricoles existantes (bâtiments, fosses et annexes...) ;**
- **PRÉCISE que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan dans les délais réglementaires ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Adhésion de la commune à la Convention d'accompagnement
le cabinet Eco-Finances
Délibération 2026_06
Nom.Actes (7.1)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL_PV_2026_02-DE

Berger
Levrault

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention présenté par la Communauté de communes et le cabinet Eco-Finances ;

Vu la nécessité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique en matière de fiscalité locale ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER présente le rapport suivant :

L'entreprise Éco finances basée à 31702 Blagnac, propose aux communes membres un accompagnement spécialisé dans la gestion et l'optimisation de leurs bases fiscales.

Les services proposés comprennent :

- La formation et la mise à disposition de l'outil numérique "**C Magic**", permettant d'optimiser les bases fiscales et d'assurer un suivi précis des informations cadastrales ;
- La réalisation de relevés pédestres sur les logements insalubres ou nécessitant mise à jour (catégories 6, 7 et 8) ;
- La création d'un catalogue photographique des biens recensés pour fiabiliser les données.

Les objectifs poursuivis par la convention sont :

- Améliorer l'équité fiscale entre les contribuables ;
- Optimiser les ressources fiscales des communes et de l'EPCI, notamment par le produit de la taxe foncière ;
- Anticiper la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation prévue en 2026 ;
- Fiabiliser les données relatives à l'occupation et à l'état de certains bâtiments.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le montant de la prestation est de 1 257 € HT par an pour l'accompagnement global via l'outil "C Magic" et 1 611 € HT pour la contribution communale spécifique à la réalisation de la campagne pédestre.

La convention, présentée en séance, est jointe en annexe à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à la majorité par un vote à main levée :

- **D'AUTORISER l'adhésion à la Convention d'accompagnement à la fiscalité locale ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au budget.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260403-DEL_PV_2026_02-DE

Berger
Levrault

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H30**

Le secrétaire de séance
Maurice POUILLAUDE



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,